



**Délibération**  
DPC / MP

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190626-2019\_86PATAMPHI-DE

### 2019 - 86. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION VIA LA FONDATION DU PATRIMOINE AU BENEFICE DE LA PRESERVATION DE L'AMPHITHEATRE

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET.

**Absentes excusées : 2**

Brigitte FAVREAU, Claire CHATELAIS.

**Secrétaire de séance :** Françoise BLEYNIE

**Date de la convocation :** 19 juin 2019

**Date d'affichage :** 10 JUL. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2017-99 du conseil municipal du 27 septembre 2017 relative à la mise en place de la démarche de recherche de mécénat / parrainage – Adoption d'une convention type de mécénat, d'une charte éthique du mécénat et d'un contrat de parrainage,

Considérant le projet emblématique de valorisation l'amphithéâtre gallo-romain combinant trois axes essentiels : sauvegarder et restaurer le site, aménager partiellement l'amphithéâtre en créant des assises végétalisées, faire revivre le site à travers une programmation culturelle et patrimoniale innovante,

Considérant le plan de financement de la restauration du monument, chiffré à 3 900 000 € TTC,



Considérant que la Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique et sans but lucratif, a pour mission la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national bâti, mobilier et naturel,

Considérant que la Fondation du Patrimoine organise des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités et les associations dans leur projet de restauration et de valorisation du patrimoine de proximité,

Considérant que le projet de restauration de l'amphithéâtre envisagé par la Ville de Saintes peut faire l'objet d'un tel accompagnement par la Fondation du Patrimoine via la signature d'une convention de souscription,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de déposer un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prennent pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.